



MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E CULTURA

DISTRIBUIÇÃO

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

de la Sorbonne

ACADEMIE DE PARIS -

REUNION D'INFORMATION
SUR
"L'ORGANISATION PRESENTE DE L'ENSEIGNEMENT
FRANCAIS"

-:-:-:-:-

sous la présidence de Monsieur le Recteur ROCHE
à la Sorbonne

LE MERCREDI 26 OCTOBRE -66

EXPOSE DE M. LE DIRECTEUR THERON

"L'organisation présente de l'Enseignement du Second degré"

S'adressant à des chefs d'entreprises, M. THERON rappelle d'abord que l'Education Nationale constitue elle même une très grande entreprise qui emploie plus d'un demi million d'agents, a en charge plus de onze millions d'élèves ou d'étudiants, reçoit chaque année plus de 800 000 élèves nouveaux (ces 800 000 constituant une classe d'âge) et qui dépense chaque année plus du 1/5 du budget civil de l'Et.

Or cette grande entreprise se trouve être soumise depuis plus de sept ans à une suite de réformes qui en modifient et même en bouleversent la structure et cette suite de réforme est souvent mal comprise. Beaucoup ne voient pas entre elles de lien logique, On s'imagine bien à tort qu'elles sont incohérentes et prises au jour le jour sous la pression des événements.

En vérité, il existe entre elle une profonde cohérence qu'il convient maintenant de montrer, ou même de démontrer comme ferait un géomètre, qui, s'appuyant sur certains axiomes de base, construirait des théorèmes. Un certain nombre d'axiomes en effet, et certaines données de base, suffisent à expliquer la réforme.

Mais il convient de rappeler d'abord les structures anciennes, celles qui existaient aux environs de 1958.

L'enseignement primaire gardait jusqu'à 14 ans l'énorme majorité des enfants dont la plupart allaient ensuite entrer dans la vie active sans autre préparation. Il s'agissait donc d'un enseignement d'un caractère essentiellement "pragmatique".

L'enseignement secondaire recevait un nombre réduit d'enfant provenant en général des classes bourgeoises et les conduisait jusqu'au baccalauréat. Par contraste avec ceux de l'enseignement primaire, ses programmes étaient très variés. Au lieu d'être "pragmatique" cet enseignement était désintéressé et n'avait pas pour objet de préparer à la vie active.

L'enseignement primaire supérieur s'était construit petit à petit comme complément de l'enseignement primaire. Il conduisait les élèves jusqu'à 16 ou 17 ans et les introduisait dans la vie active mieux préparés que ceux qui sortaient de l'école primaire.

L'enseignement technique qui venait de se rattacher à l'édifice que constitue l'Education Nationale, restait isolé. Essentiellement, il préparait en trois ans à des activités modestes (grâce aux certificats d'aptitude professionnelle) les élèves désireux d'entrer rapidement dans la vie active. A côté de ces formations très modestes il avait en charge des établissements de très haut niveau, tels que l'Ecole Centrale, qui n'avaient assurément rien de commun avec les Centres d'Apprentissage .

Il faut souligner très fortement qu'entre ces diverses voies, existaient de véritables cloisons étanches, presque rigoureusement imperméables et telles qu'il était fort difficile à un élève issu de l'enseignement primaire supérieur d'entrer dans l'enseignement secondaire. Les professeurs qui ont eu à amalgamer ces élèves à leurs camarades d'origine secondaire connaissent les difficultés de l'entreprise.

Il convient d'ajouter qu'aux défauts de l'organisation qui vient d'être décrite, s'ajoutaient des conditions difficiles de travail, causées notamment par la pénurie en maîtres et en locaux. Le manque de locaux était du à l'arrêt des constructions imposé par la guerre et à l'accroissement démographique, le manque de maîtres s'expliquait tant par le fait qu'ils étaient recrutés dans les classes creuses de l'avant guerre que par l'accroissement spontané du taux de scolarisation, accroissement qui portait sur des classes d'âge nombreuses.

Tous ces inconvénients accumulés avaient conduit à une situation dont les défauts étaient éclatants. Il y fallait porter remède. Une solution aurait consisté à maintenir les principes anciens en se bornant à multiplier des établissements des divers types existants. Une seconde, celle qui fut choisie, consistait, à modifier profondément le système.

On retint alors deux postulats, ou si l'on veut, l'on fit deux choix d'ou devait découler l'action ultérieure.

D'abord, devant l'allongement spontané des études, il a été décidé qu'au lieu de céder à cette pression on la devancerait en disposant que l'obligation scolaire serait portée jusqu'à 16 ans pour tous.

En second lieu, on a voulu assurer l'égalité des chances de tous les enfants, c'est à dire faire en sorte que les influences sociales, familiales, économiques, etc... n'interviennent pas dans la détermination de leur avenir. Seules doivent légitimement entrer en ligne de compte les qualités intellectuelles et de caractère.

Ainsi ce postulat de l'"égalité des chances" entraîne la nécessité de faire disparaître les cloisons étanches dont il a été question plus haut, mais il n'interdit pas, bien au contraire, de tenir compte à la fois de la diversité des esprits et de la variété des aspirations des élèves. Après un enseignement primaire uniforme (6 à 11 ans), des voies diverses, doivent donc s'ouvrir étant entendu qu'il conviendra de les juxtaposer dans un même établissement afin d'assurer l'orientation continue des élèves en facilitant les changements de voies. Pour répondre aux qualités différentes des élèves, des maîtres de formations différentes y enseigneront, sous l'autorité d'un chef d'établissement unique chargé d'assurer l'harmonie de l'ensemble. Ce collège de premier cycle, rassemblera donc, en plusieurs sections, les élèves de 11 ans à 15 ou 16 ans, répartis dans des classes qui vont de la 6ème à la 3ème. Le nombre idéal des voies à offrir est de 4, mais ce nombre ne pourra être atteint pour des secteurs de recrutement insuffisamment peuplés. Dans ce cas la voie classique, comportant du latin est supprimée, des dispositions particulières étant prises en faveur des élèves à vocation de latiniste. Ceci se produit dans les régions les moins peuplées de notre territoire.

En effet l'accroissement de l'aire de recrutement d'un même collège est limité par l'état actuel de la technique des transports et dans certaines régions par les intempéries. Il faut noter que la solution retenue élimine en principe l'internat dont les inconvénients sont connus.

Les quatre voies offertes dans le premier cycle sont les suivantes :

Pour les élèves à l'esprit conceptuel et abstrait deux voies dans la tradition de l'enseignement secondaire respectivement "classique" et "moderne" et à l'autre extrémité une voie pratique ouverte aux esprits non conceptuels et sensibles au concret. Au centre une voie moyenne, ne comportant bien entendu pas l'enseignement du latin.

Ainsi deux enseignements "modernes" sont prévus, qui

différent plus par leur esprit que par leur contenu : l'un est "plurimagistral" et chaque maître, spécialisé, le distribuera en faisant volontiers appel à des méthodes abstraites ; l'autre, sans être "unimagistral" sera assuré par une petite équipe de maîtres et son esprit sera plus expérimental et concret.

C'est sur ces bases, établissements de premier cycle à quatre ou à trois voies que l'on étudie "la carte scolaire" qui comporte une judicieuse répartition des établissements et peut permettre, ce qui financièrement n'est pas négligeable, la rationalisation des constructions.

Le même postulat de l'égalité des chances qui conduit à la création d'établissements polyvalents de premier cycle, entraîne une nouvelle conception de l'enseignement technique court. Il n'est plus question de recruter des élèves de 14 ans, à la sortie de l'école primaire. Il sera donc fait appel à des élèves de 15 à 16 ans, ayant suivi l'enseignement de la classe de troisième. Mais les études qui dureraient trois ans, seront ramenées à deux années car la formation antérieure des élèves est plus complète ; la sanction d'ailleurs en sera modifiée, comme aura été modifié le contenu de l'enseignement lui-même. Cette nouvelle sanction s'appellera "brevet d'études professionnelles" et le "certificat d'aptitude professionnelle" subsistera mais ne sera plus désormais préparé que dans la profession elle-même, ou, comme on dit "sur le tas"

On pourrait se demander quelle motivation pourrait orienter les élèves vers l'enseignement technique court (ou l'enseignement technique long dont il sera question plus loin) si aucun contact n'est pris pendant les études de premier cycle avec les objets et les réalisations techniques ; la mise en place d'une discipline nouvelle, la technologie qui doit permettre de prendre conscience, de la nature et de l'importance des objets techniques, qui conduit à recourir à ce langage universel qu'est le dessin et qui par surcroît éveille l'imagination répond à cette objection. Il est permis d'espérer que, grâce à cet enseignement nouveau un véritable attrait s'exercera en faveur des formations techniques.

Enfin, si le postulat de l'égalité des chances conduit à l'organisation, tout au long du premier cycle, de l'observation et de l'orientation continues, orientation qui se fera par une série d'aiguillages, il rend également nécessaire qu'à la fin de ce premier cycle, lorsque le choix s'impose devant un large éventail de possibilités très diverses comportant même l'entrée dans la vie professionnelle soient mis en place de moyens d'information et d'orientation parfaitement au point. De là l'étude qui se poursuit en ce moment même en vue de la création d'un office d'information et d'orientation scolaires.

Il resterait à traiter de l'enseignement secondaire long, lui même profondément modifié. Mais il est clair que les modifications introduites ont été influencées grandement par les problèmes de l'enseignement supérieur en vue duquel le baccalauréat lui même a été remanié. Sur ce point, l'exposé de M. Le Directeur Général AIGRAIN qui suivra celui ci, apportera les éclaircissements nécessaires. Encore faut il préciser que les réformes intervenues ont été étudiées en commun par les responsables des enseignements supérieurs et des enseignements de second degré.

Il y a lieu de souligner en particulier que l'on a vu disparaître la première partie du baccalauréat, d'abord remplacée par l'examen probatoire, puis définitivement disparue de manière à créer une véritable unité de la scolarité du second cycle naguère inutilement interrompue par la nécessité de préparer les épreuves de la première partie du baccalauréat. En second lieu, il faut relever que la différenciation entre les diverses sections ne se fait plus d'après la présence ou l'absence d'un enseignement du latin. Il existe désormais cinq sections qu'on peut grossièrement définir ainsi : lettres, lettres et économie, sciences pures, sciences appliquées (ou plutôt applicables car il serait outrepassé de parler de sciences appliquées à ce niveau) technique.

A propos de la section technique enfin, il convient de souligner l'effort fait pour donner à certains brevets de techniciens (ces brevets sont préparés dans le second cycle) une valeur comparable au baccalauréat, ce qui conduit à leur transformation en baccalauréat de technicien.

Telles sont, rapidement présentées par M. THERON et mis à part l'enseignement supérieur dont parlera M. AIGRAIN, les mesures les plus importantes prises dans le cadre de la réforme de l'enseignement. Il s'est attaché dans son exposé à faire la démonstration d'un véritable "théorème d'existence", à savoir l'existence d'un plan cohérent et réfléchi, et à établir que la réforme, qui a étonné quelquefois et qui n'a pas toujours été comprise, consistait non pas en l'accumulation de mesures partielles prises sous la pression des événements, mais bien en la réalisation d'un schéma d'ensemble mûrement et clairement conçu.

Adler

SENS ET LIGNES PRINCIPALES DE LA
REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

La réforme du second cycle de l'enseignement secondaire, du baccalauréat et de l'enseignement supérieur est l'aboutissement logique de la réforme de l'enseignement, telle qu'elle a été définie en 1959, et prolongée en 1963.

L'une des idées maîtresses de cette Réforme est l'introduction dans les classes de 6e et 5e de l'orientation par l'observation. Les enfants ne doivent pas être contraints à poursuivre leurs études, courtes ou longues, dans tel ou tel type d'établissement selon le niveau social de leur famille ou la proximité d'un établissement secondaire déterminé, mais d'après leurs goûts et leurs aptitudes. C'est ce que l'on a appelé la "démocratisation" de l'enseignement.

L'observation, limitée d'abord aux deux classes de 6e et de 5e, a été reportée en 1963, à la fin de la classe de 3e, c'est-à-dire à la fin du premier cycle, avant l'entrée dans le second cycle. Grâce à l'harmonisation progressive des enseignements dispensés dans tout le premier cycle des lycées et collèges d'enseignement général, l'orientation au sortir de la classe de 3e devient, par une observation prolongée, plus efficace et plus sûre.

La création de collèges d'enseignement secondaire en réunissant dans un même lieu et sous une même direction les classes des lycées et les classes des C.E.G., tend à rendre plus aisée l'orientation, de la fin de la 6e à la fin de la classe de 3e.

La classe de troisième est ainsi devenue le palier central de l'orientation, à partir duquel les enfants sont dirigés soit vers le second cycle long des lycées classiques, modernes et techniques, soit vers le second cycle court.

En septembre 1964, le Conseil des Ministres approuvait les grandes lignes d'un projet, présenté par M. Christian FOUCHET, Ministre de l'Education Nationale, projet qui parachevait la Réforme de l'Enseignement. Il était notamment prévu :

.../..

a) de réorganiser le baccalauréat et les enseignements qui y préparent directement, à partir du palier d'orientation constitué par la fin de la classe de 3^e.

b) de créer dans l'Enseignement supérieur, parallèlement à l'Enseignement des Facultés, un type d'enseignement nouveau de caractère professionnel.

c) de donner à l'enseignement des Facultés des Sciences et Lettres une structure nouvelle, selon une division en trois cycles entraînant la suppression des propédeutiques et l'institution d'un grade nouveau : la maîtrise.

L'ensemble du projet fut communiqué aux Facultés intéressées, qui firent connaître leur avis sur les questions de leur ressort. Trois Commissions : la commission d'étude des programmes de l'enseignement du second degré, la commission des Instituts Universitaires de Technologie, et la commission des enseignements scientifiques et littéraires des Facultés procédèrent à une étude approfondie de chacun des groupes de problèmes qui avaient été définis.

Ces travaux aboutirent à une première série de mesures annoncées en mai 1965, réorganisant le second cycle du second degré et le Baccalauréat.

La Réforme de 1959 comportait la création d'un cycle d'observation au niveau des classes de 6^e et de 5^e.

La Réforme de 1963 a maintenu ces dispositions, mais en les étendant aux classes de 4^e et de 3^e. C'est donc pendant les quatre années du 1^{er} cycle du second degré que s'opère l'orientation fondée sur l'observation des élèves.

Cette Réforme comportait également les mesures suivantes :

- 1° - suppression progressive des classes de fin d'études primaires.
- 2° - report des enseignements techniques après la classe de 3^e.
- 3° - la création d'établissements de 1^{er} cycle : les Collèges d'Enseignement Secondaire - C.E.S.

.../..

Le plan d'ensemble, concernant le second cycle du second degré, qui a été élaboré est fondé sur un double souci :

- conserver le caractère formateur de l'enseignement secondaire, dont la mission essentielle consiste à dispenser la culture générale ;
- donner un contenu positif à l'idée d'orientation en offrant aux élèves des voies nettement définies correspondant à la fois à la diversité de leurs aptitudes et aux principales formes de culture.

Un système, également éloigné de l'encyclopédisme et de la spécialisation, a été mis au point. Il prévoit cinq sections correspondant à autant de types de culture :

- une formation littéraire, linguistique et philosophique (avec une option artistique).
- une formation orientée vers les sciences économiques et sociales.
- une formation tournée vers les sciences exactes, et mettant l'accent sur les mathématiques.
- une formation scientifique faisant une large place aux sciences de la vie.
- une formation associant un enseignement scientifique et un enseignement technique industriel.

En vue de donner à l'orientation un caractère souple et progressif, et de permettre aux élèves de corriger éventuellement leur choix initial au terme d'une première année d'études de second cycle, il a été prévu que les sections ne s'affirmeraient entièrement qu'à partir de la classe de première, et qu'au niveau de la classe de seconde ne seraient offertes que trois sections : littéraire, scientifique, technique.

A chacune de ces cinq sections prévues à partir de la classe de première correspond un type de baccalauréat.

Cet examen est organisé selon des modalités nouvelles.

Passé en une seule fois, à la fin des classes terminales, il doit permettre de mieux juger les capacités des candidats. A cet effet, l'oral et la session de septembre ont été rétablis.

QUE SERONT LES BACCALAUREATS ?

FORMES :

Cinq formes de culture ont été définies, aboutissant à cinq baccalauréats :

- une formation littéraire et linguistique (baccalauréat A) ;
- une formation orientée vers les sciences économiques et sociales (baccalauréat B) ;
- une formation où l'accent sera mis sur l'étude des sciences mathématiques et physiques (baccalauréat C) ;
- une formation orientée vers les sciences de la nature et les mathématiques étudiées en vue de leurs applications (baccalauréat D) ;
- une formation associant intimement un enseignement scientifique à un enseignement technique industriel (baccalauréat T) .

Chacun de ces baccalauréats, sans constituer une orientation impérative, prépare plus spécialement les futurs étudiants à telle ou telle forme de l'enseignement supérieur.

Le baccalauréat, examen unique, sanction des études secondaires, et porte ouverte vers l'enseignement supérieur, comportera deux sessions chaque année, et l'écrit sera assorti d'un oral.

Si, dans le baccalauréat A, devront être imposées une composition écrite de français et une composition écrite de philosophie, dans les autres baccalauréats le tirage au sort déterminera si la composition sera française ou philosophique, mais à l'oral apparaîtra celle des deux disciplines que l'écrit n'aurait pas sanctionnée.

CONDITIONS D'ADMISSION :

La moyenne égale ou supérieure à 10/20 sera exigée pour l'admission définitive des candidats.

Un certificat de fin d'études secondaires sera délivré par les chefs d'établissement à ceux de leurs élèves ayant obtenu aux épreuves écrites du nouveau baccalauréat une moyenne égale ou supérieure à 8/20.

Le certificat de fin d'études secondaires n'ouvrira aucun droit en vue de la poursuite des études supérieures.

COMMENT SE PRESENTENT LES ETUDES DE SCIENCES ?

- Comment se présentera le premier cycle ?

Organisée en deux années, il comprendra quatre sections :

MP (Mathématiques - physiques)
PC (Physique - chimie)
CB (Chimie - biologie)
BG Biologie - géologie).

- CB et BG sont communs en première année.

- 20 heures au maximum d'enseignement (cours, travaux dirigés, travaux pratiques) chaque semaine.

Les études du premier cycle seront sanctionnées par un diplôme universitaire d'études scientifiques.

- Comment se présentera le 2ème cycle ?

Deux voies s'ouvrent, après le premier cycle :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| a) vers la licence
(en un an) | (3 licences "générales" sont prévues :
(mathématiques - Physique et chimie
(sciences naturelles. |
| b) vers la maîtrise
(en deux ans) | (12 maîtrises ont été définies :
(mathématiques - informatique - mécanique
(mathématiques et applications fondamentales
(physique - chimie
(Chimie/physique - biochimie
(biologie et physiologie animales - biologie
(et physiologie végétales
(génétique et physiologie - géologie |

- Que représentera la licence ?

Réalisant la synthèse des connaissances acquises en trois années d'Enseignement supérieur, elle permettra notamment d'enseigner dans le second degré.

.../...

- Que sera la maîtrise ?

Chaque Maîtrise comprendra quatre certificats C1, C2, C3, C4. Les deux premiers seront présentés au cours de la première année du second cycle, les deux autres au cours de la 2ème année. Chaque certificat comportera des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques.

- Après la licence, pourra-t-on poursuivre en vue de la maîtrise ?

La licence n'est pas une impasse. Les licenciés peuvent continuer leurs études vers la maîtrise. Ils sont dispensés de l'un des quatre certificats et peuvent être autorisés, par décision du doyen, à préparer les trois certificats nécessaires simultanément.

- Y aura-t-il équivalence entre les certificats de maîtrise et la licence ?

Les étudiants possédant des certificats de maîtrise pourront obtenir l'équivalence de la licence d'enseignement après examen complémentaire, plus particulièrement orienté vers les matières caractéristiques de cette licence.

- Comment entrera-t-on dans les facultés des Sciences ?

A la rentrée de 1966 : aucune condition particulière n'est ajoutée pour l'inscription dans ces Facultés.

A la rentrée de 1967 : en application du décret n° 65-959 du 9 novembre 1965 portant réforme du baccalauréat, donneront de droit accès aux sections suivantes du premier cycle des Facultés de Sciences :

- baccalauréats mathématiques élémentaires et mathématiques et techniques : les quatre sections (MP - PC - CB - BG).

- baccalauréat sciences expérimentales : deux sections (CB - BG)

Aux rentrées 1968 et suivantes :

- les baccalauréats C, D et T donneront, de droit, accès aux quatre sections (MP - PC - CB - BG).

Les bacheliers ne remplissant pas ces conditions, ainsi que les candidats justifiant d'un titre français admis en dispense du baccalauréat pourront cependant être admis dans la section de leur choix, après examen de leur dossier, par décision du doyen de la Faculté. Ils seront autorisés, en cas de refus d'admission, à subir les épreuves d'un examen d'entrée.

L'accès au C.P.E.M. (Certificat préparatoire aux études médicales) n'est pas assorti de conditions particulières.

- Comment se feront les passages d'une année à l'autre ?

- le passage de la première à la 2e année du premier cycle sera subordonné au succès à un examen de passage.

- la seconde année du premier cycle sera sanctionnée par un examen qui donnera lieu à la délivrance d'un "diplôme universitaire d'études scientifiques" (D.U.E.S.).

- le jury de cet examen indiquera, pour chaque étudiant déclaré reçu, les diverses voies qui paraissent correspondre à ses aptitudes pour la poursuite des études supérieures - (liste des différentes maîtrises ou licences conseillées ou reconversion vers les I.U.T.).

- Equivalences :

Un certain nombre de titres français et étrangers entraînent l'équivalence soit de l'examen de fin de 1ère année en vue du D.U.E.S., soit du D.U.E.S. en vue du 2e cycle.

La liste de ces titres est fixée par arrêté. Parmi les titres donnant l'équivalence au D.U.E.S. figurent les admissibilités à certaines Grandes Ecoles.

Des mesures transitoires sont applicables aux étudiants en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur de la Réforme.

Les secrétariats des Facultés peuvent, à cet égard, fournir tous les renseignements nécessaires.

.../...

COMMENT SE PRESENTENT LES ETUDES DES LETTRES ?

- Comment se présente le premier cycle ?

Il est, comme en sciences, organisé en deux années. Un seul redoublement, en première ou en seconde année, est autorisé. Comme pour les sciences, des facilités pourront être accordées aux étudiants qui exercent, simultanément une activité professionnelle.

Les enseignements du premier cycle sont répartis en sections, dont les principales sont réglementées sur le plan national :

- six sections pour les matières intéressant l'enseignement : lettres classiques, lettres modernes, langues vivantes étrangères, histoire, géographie, philosophie.

- trois sections pour des matières particulières : psychologie, sociologie, histoire de l'art et archéologie.

D'autres sections spécialisées peuvent être créées sur proposition des Facultés et selon des modalités propres à la Faculté (exemple : section de journalisme et technique de l'information).

Les horaires d'enseignement ne dépassent pas 15 heures par semaine. Certains enseignements théoriques sont communs à plusieurs sections.

Les études du premier cycle sont sanctionnées par un diplôme universitaire d'études littéraires.

- Comment se présente le deuxième cycle ?

A l'issue du premier cycle, deux voies s'ouvrent vers les licences et vers les maîtrises.

la licence : se prépare à l'issue du premier cycle en une année comportant deux certificats :

- dans les disciplines conduisant à l'enseignement dans le second degré, un des deux certificats est spécifique et particulièrement destiné à la formation des maîtres ; l'autre certificat, plus spécialisé est commun à la licence et à la maîtrise ;

- dans les sections de sciences humaines expérimentales, la licence et la première année de maîtrise sont confondues.

la maîtrise : comprend, comme la licence, le certificat C1, qui doit être acquis au cours de la première année du second cycle ; en outre, l'étudiant entreprend, dès cette première année, la rédaction d'un mémoire qui s'étendra sur deux années.

La maîtrise comporte, en deuxième année, un second certificat C2, la fin du mémoire et la soutenance.

- Un licencié peut-il poursuivre ses études vers la maîtrise ?

Les titulaires d'une licence d'enseignement ou d'une licence de sciences humaines expérimentales peuvent postuler les maîtrises correspondantes après une année d'études.

Pour les maîtrises spécialisées, les titulaires d'une licence sont dispensés du premier certificat, déjà obtenu dans le cadre de la licence. Ils doivent obtenir leur deuxième certificat et préparer un mémoire en deux ans.

- Comment entrera-t-on dans les Facultés des Lettres ?

L'accès aux Facultés des Lettres sera possible avec tous les types de baccalauréats.

- Comment se fait le passage d'une année à l'autre ?

- Passage de la première à la 2e année du premier cycle : comme en sciences, il est subordonné au succès à un examen de passage.

- Fin du premier cycle : la seconde année du premier cycle est sanctionnée par un examen qui donne lieu à la délivrance d'un "diplôme universitaire d'études littéraires" (D.U.E.L.).

La possession de ce diplôme permet de s'inscrire au deuxième cycle.

Lorsque la maîtrise comporte la préparation d'un mémoire les candidats doivent obtenir l'accord du professeur qui dirigera cette préparation et être autorisés à s'inscrire par le Doyen de la Faculté.

- Equivalences :

Un certain nombre de titres français et étrangers entraînent l'équivalence, soit de l'examen de fin de première année en vue du D.U.E.L., soit du D.U.E.L. complet.

La liste de ces titres est fixée par arrêté. Une équivalence est accordée notamment aux candidats aux concours d'entrée dans les Grandes Ecoles : suivant les cas, c'est l'admissibilité aux épreuves orales ou l'admission définitive qui entraîne l'équivalence, soit au D.U.E.L., soit à la première année du D.U.E.L.

LES INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

Sur le rapport du Ministre de l'Education Nationale, le Premier Ministre a pris un décret en date du 7 janvier 1966 créant les Instituts Universitaires de Technologie -(I.U.T.)-

Le développement économique et social du Pays combiné aux effets du progrès technique fait apparaître dans tous les secteurs d'activités, et plus spécialement dans les secteurs secondaire et tertiaire ainsi que dans la recherche appliquée, des fonctions nouvelles d'encadrement technique. De ces fonctions se dégagent des caractéristiques communes suffisamment précises pour orienter l'effort de formation à entreprendre en vue de répondre à cette situation nouvelle, significative de l'état d'évolution de la plupart des pays industrialisés, fonctions de collaboration directe avec les ingénieurs, les chercheurs ou les cadres supérieurs administratifs, financiers ou commerciaux, elles impliquent une spécialisation plus poussée que celle de l'ingénieur et une formation générale plus étendue que celle du technicien. Elles exigent en outre un entraînement à un effort permanent de réflexion et supposent des capacités individuelles d'expression, de communication et d'adaptation à un milieu en constante évolution.

Il importait que l'Université provoque dans ses structures les modifications nécessaires pour se mettre en état d'assurer à la jeunesse ces enseignements garantissant au mieux ses chances d'adaptation aux conditions de vie moderne. A côté des formations, celles dispensées dans les Facultés et les Grandes Ecoles, une lacune existait en effet, lacune que se sont efforcés de combler jusqu'à des initiatives intéressantes dont le développement ne pouvait se poursuivre que par la création d'une forme nouvelle d'enseignement supérieur.

A ces données extérieures s'ajoutaient les nécessités propres à la mise en place de la réforme des enseignements. Les modifications récemment introduites dans l'organisation des cycles secondaires ont conduit à faire du baccalauréat un réel palier d'orientation vers la vie active ou la poursuite d'études supérieures. Parmi celles-là et à côté de l'enseignement en Faculté

.../..

ou de celui dispensé dans les classes préparatoires aux Grandes Ecoles, une troisième voie, de valeur égale et de conception originale devait être ouverte aux étudiants et étudiantes désireux d'obtenir, au prix d'un prolongement raisonnable de la durée de leurs études, une formation susceptible de recevoir des applications professionnelles directes.

La création des I.U.T. doit donc permettre de répondre à ces impératifs.

Ces nouveaux établissements d'enseignement supérieur conduisent en effet jeunes gens et jeunes filles à un diplôme universitaire de technologie après une scolarité à temps plein de deux années, par une pédagogie et des moyens adaptés, en suscitant la collaboration avec les professions ils dispensent une formation scientifique et technique de caractère concret et actuel.

Les I.U.T. couvrent des faisceaux d'activités dans les branches essentielles du domaine industriel et dans certaines fonctions importantes du secteur tertiaire et des services.

L'accès à ces établissements, encore limité pour le moment aux possibilités d'accueil des locaux mis en service, sera dans un avenir proche largement ouvert non seulement aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un brevet de technicien, mais aussi aux non bacheliers.

Le V° Plan prévoit la création de 125 000 places dans les I.U.T.

Au cours de l'année 1965-1966 quelques expériences ont été lancées et les résultats obtenus sont déjà très satisfaisants.

En 1966 l'entrée dans les I.U.T. a eu lieu le 17 octobre pour 14 établissements comprenant 22 départements d'enseignement dans les disciplines suivantes :

.../...

- construction mécanique
- électronique
- énergétique
- biologie appliquée
- chimie
- génie civil
- informatique
- gestion des entreprises

Au total 3 300 étudiants ont posé leur candidature à l'entrée dans un de ces départements.

1 800 ont été admis. Sur cet effectif, la répartition des admis en fonction de leurs origines est la suivante :

930 bacheliers

720 titulaires de brevets de technicien

150 autres catégories

En 1966, les I.U.T. ont donc recruté environ 50 % de titulaires d'un baccalauréat et 50 % de non bacheliers. Parmi ceux-ci 40 % sont titulaires d'un brevet de technicien.

Il est donc possible d'affirmer que dès le départ ces établissements remplissent bien la fonction pour laquelle ils ont été créés.

Il est à noter que la capacité d'accueil des établissements créés est supérieure à l'effectif constaté cette année car pour la majorité de ces établissements, il s'agit d'une première année de recrutement alors que les locaux ont été conçus ou aménagés pour recevoir les deux années d'enseignement prévues.

CALENDRIER D'APPLICATION DE LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

- Eté 1965
- Suppression de l'examen probatoire.
 - Baccalauréat sur programme ancien.
- 1965-1966
- Modification des classes de seconde
 - Modification transitoire (2 ans) des classes terminales
 - Supérieur : pas de changement
- Eté 1966
- Nouveau Baccalauréat sur programme transitoire avec session de septembre
- Rentrée 1966
- Premières définitives
 - Terminale provisoire (dernière année)
 - Supérieur : - mise en place de la 1ère année du nouveau premier cycle
 - I.U.T. première année d'application
- Eté 1967
- Baccalauréat sur programme transitoire (dernière année).
- Rentrée 1967
- Terminales définitives
 - Mise en place de l'ensemble de la Réforme des enseignements supérieurs (y compris l'année de licence et la deuxième année de la maîtrise).
- Eté 1968
- Nouveau Baccalauréat définitif.
 - Délivrance des premières licences nouvelles et des premières maîtrises.
 - Admission des nouveaux licenciés comme stagiaires dans les C.P.R.
- Rentrée 1968
- Mise en place de l'année de stage dans les C.P.R. (nouvelle formule).
 - Mise en place de la nouvelle forme de préparation à l'agrégation
- Eté 1969
- C.A.P.E.S. pratique et oral nouvelle formule
 - Agrégation nouvelle.



ACADEMIAS

PARIS
AIX *Bordeaux*
LYON
RENNES
TOULOUSE
LILLE
MONTPELLIER
NANCY
STRASBOURG
GRENOBLE
POITIERS
CAEN
CLERMONT-FERRAND
DIJON
BESANCON



**L'Accès aux enseignements supérieurs
dans le système scolaire français d'aujourd'hui**

Les besoins toujours accrus en cadres moyens et supérieurs, dans toutes les branches des activités humaines d'une part, la montée considérable des effectifs dans les enseignements de second degré d'autre part, ont conduit les autorités françaises comme celles de bien d'autres pays du monde, à remettre en question l'organisation des enseignements post secondaires et les conditions d'accès à ces enseignements. De profondes transformations sont en cours qui constituent, en vérité, la suite logique et inéluctable des dispositions prises antérieurement dans le cadre de la réforme de l'enseignement en cours d'application depuis janvier 1959. L'objet du présent article est d'expliquer ces transformations et d'exposer quelles seront dans un proche avenir, pour les jeunes français, les conditions d'accès aux enseignements supérieurs.

Compte tenu des intérêts manifestés par les lecteurs auxquels il est destiné, cet article portera, pour l'essentiel, sur les conditions d'accès aux enseignements supérieurs, il marquera à quel moment et dans quelles conditions s'opère le choix de tel établissement ou de telle discipline, décrira les formes d'études qui se situent au moment de l'entrée à l'Université (soit immédiatement avant, soit immédiatement après l'engagement dans

les études supérieures) ou encore dans la phase de préparation aux concours d'admission dans ces fameuses "grandes écoles" propres au système français, il s'efforcera d'analyser les problèmes multiples et complexes qui se posent au moment de ce grand passage (1) qui conduit des enseignements de second degré aux enseignements supérieurs, mais, sous peine, de manquer son but, qui est de permettre aux lecteurs d'établir eux mêmes les comparaisons qu'ils jugent utiles avec leur propre système, il ne pourra pas ne pas comporter la présentation préalable des enseignements de second degré, d'où viennent les élèves, et des enseignements supérieurs, vers lesquels ils se dirigent.

L'élève français qui va avoir à décider de son entrée dans l'enseignement supérieur a accompli une scolarité de 12 ans qui se décompose en trois grandes périodes un cycle élémentaire de cinq ans (6 à 11 ans) un premier cycle d'enseignement de second degré de quatre ans (11 à 15 ans) un deuxième cycle d'enseignement de second degré de trois ans (15 à 18 ans). Chacun de ces trois cycles a déjà été, dans une plus ou moins grande mesure, un cycle d'orientation ce qui revient à dire que le choix se prépare longtemps à l'avance et qu'il n'existe pas, où qu'il n'existe plus (2), dans le système français de période proprement préuniversitaire pendant laquelle les études de second degré étant achevées, l'étudiant se préparerait aux véritables études universitaires en même temps qu'il confirmerait son orientation.

Dire que chacune des périodes rappelées plus haut (6 à 11 ans, 11 à 15 ans, 15 à 18 ans) constitue, en un certain sens, une période d'orientation, c'est, à moins d'ajouter certaines nuances, risquer de donner une caricature du système français dont on a souvent dit qu'il

était trop sélectif (3) et qu'il ruinait trop tôt les chances de certains. Mais c'est aussi montrer que dès le jeune âge, l'élève est observé de telle sorte que le choix de ce que l'on appelle, dans l'enseignement du second degré les études longues (de celles là précisément qui conduisent aux enseignements supérieurs) est préparé de manière qu'à la limite, seuls devraient se diriger vers les enseignements supérieurs, quelles que soient par ailleurs, les conditions sociales et les ambitions des familles, ceux qui ont des chances véritables d'y réussir.

Il convient ici de rappeler que si les études sont communes à tous au niveau du cycle élémentaire, une différenciation importante se produit dès le début de l'enseignement du second degré lorsque les enfants ont atteint l'âge de 11 ans. Les choix qui s'opèrent à ce moment sont évidemment commandés (4) par les observations faites par les maîtres, et par leurs conseillers naturels (parents, conseillers d'orientation, assistantes sociales, médecins etc...) pendant la durée et surtout vers la fin du cycle élémentaire. Cette première remarque est d'une telle grande importance. En effet si l'observation est bien faite, et à supposer qu'on admette qu'elle repose sur des critères acceptables, une première répartition confiée aux classes dites de transition (lesquelles seront prolongées par le cycle terminal pratique qui s'achèvera lorsque l'élève aura 16 ans et en aura terminé avec la scolarité obligatoire) les élèves qui ne semblent pas avoir intérêt à prolonger leurs études (5) cependant que les élèves qui, déjà font preuve de qualités telles que l'on peut espérer les voir aller vers le baccalauréat recevront dès l'âge de onze ans un enseignement dispensé par des professeurs

de lycées, alors qu'une autre catégorie composée d'enfants qui semblent avoir besoin d'un encadrement plus étroit et qui vraisemblablement s'arrêteront avant d'entrer dans l'enseignement supérieur seront confiés à des maîtres dont le niveau de culture générale sera sans doute inférieur à celui des professeurs de lycée, mais dont la formation pédagogique aura été particulièrement soignée, et qui recourront aux méthodes propres à donner à ces élèves une solide formation pendant la durée du premier cycle (II à 15 ans)

L'objet de cet article n'est pas d'examiner les objections qui ont pu être faites à un tel système, auquel on a notamment reproché de risquer d'opérer entre les élèves une ségrégation prématurée, que l'école moyenne aurait, selon ses partisans, évités. L'important ici est de souligner que précisément le système des trois grandes voies qui viennent d'être décrites prépare, en fait, très tôt la répartition des élèves en catégorie correspondant à leurs aptitudes réelles. Et puisque, tout au long du cycle, qui va suivre (premier cycle de l'enseignement du second degré) l'orientation va être l'un des premiers soucis des maîtres qui pratiqueront dans les deux premières années (II à 13 ans : cycle d'observation) une observation systématique et continue des élèves dans l'intention précisément de modifier s'il y a lieu, les orientations à l'entrée en classe de quatrième et de donner, à l'entrée de cette classe, des conseils sur les choix qui vont s'offrir (début de la seconde langue vivante, notamment et pour les latinistes début possible de l'étude du grec), qui poursuivront leur tâche d'observation et d'orientation au cours des deux années suivantes

(quatrième et troisième), on peut raisonnablement attendre qu'à l'issue de la classe de troisième se dessineront assez nettement les vocations vers les études plus ou moins prolongées. Un tel espoir est d'autant mieux fondé, que tous ces élèves auront cohabité, (ceci lorsque la réforme aura été définitivement mise en place) dans les mêmes établissements, dits collèges d'enseignement secondaire, où coexisteront les trois types d'enseignement désignés ci-dessus, et cela sous l'autorité d'un même directeur pédagogique.

De toute manière, le système tel qu'il a été élaboré par les divers textes qui ont précisé les modalités d'application du décret du 6 Janvier 1959 portant réforme de l'enseignement permet d'envisager la répartition des élèves qui auront atteint 15 à 16 ans et qui toucheront à la fin de la période, de scolarité obligatoire entre trois grandes catégories (mis à part, encore une fois, les handicapés et les inaptes qui relèvent d'enseignements spéciaux) (6). Une première fraction (environ 25/100) quittera définitivement l'école à 16 ans. Une autre fraction (environ 40/100) entrera dans le second cycle court. Une troisième fraction enfin (d'environ 25/100) entrera dans le second cycle long qui seul débouche sur les enseignements supérieurs. La création du second cycle court (7) constitue une des plus importantes originalités de la réforme française en ce sens qu'elle doit permettre de réduire considérablement les effectifs des candidats au baccalauréat, tout en fournissant d'une manière à la fois plus rationnelle et plus économique, les nombreux contingents de cadres subalternés ou moyens dont le besoin est considérable tant dans l'agriculture et l'industrie que dans le commerce ou les

administrations publiques ou privées. En deux années, donc avec l'espoir raisonnable d'en avoir fini vers 17 ou 18 ans de très nombreux garçons et filles se prépareront aux différents brevets qui leur permettront d'entrer en qualité d'ouvriers ou d'employés dans les différents secteurs de l'activité nationale. Pour ceux là, un avancement professionnel sera plus tard possible par les voies de la promotion sociale, voire, par le recours à certains examens d'entrée à l'Université.

Mais l'important, pour ce qui est de l'accès aux enseignements supérieurs, sur lequel cet article doit apporter des éclaircissements est que le système mis en place, est tel qu'environ 25/100 seulement d'une classe d'âge s'engagera dans le second cycle long. C'est donc parmi ce quart de la population que se recruteront ceux qu'en France on appelle les étudiants (réservant généralement ce terme aux élèves des Facultés et des Grandes Ecoles) Encore tous ne le deviendront ils pas. Le Second cycle de l'enseignement du second degré est en effet lui aussi, en une certaine mesure, comme il a été dit plus haut, un cycle d'orientation. Il commence par une année (classe de seconde) qui ne comporte que trois sections, l'une à tendance littéraire (sans que pour autant l'enseignement du latin y soit obligatoire) (9) l'autre à tendance scientifique la troisième de caractère technique. Chacune de ces trois sections, il faut à nouveau le souligner, n'est ouverte qu'à des élèves jugés aptes à s'engager dans des études prolongées, ce qui donne une première garantie sur la qualité des élèves qui entreront un jour à l'Université.

Et même si le système est assez souple pour que le choix fait à ce moment soit ultérieurement rectifié (par exemple on peut envisager qu'une élève entrée en seconde A, section à tendance littéraire en en section C, section à tendance scientifique entre dans une classe de première qui n'est pas la suite normale de son année de seconde), du moins on peut considérer que l'engagement dans les études supérieures est déjà, dans une certaine mesure, déterminé par la nature de l'enseignement suivi en classe de seconde. Cette détermination devient plus nette encore après l'entrée en première (vers 16 ans) puisque cette classe comporte cinq voies a savoir :

- deux voies littéraires A et B : la première pouvant comporter une option d'enseignement artistique et la seconde comprenant obligatoirement des sciences économiques et même huit heures d'enseignement proprement scientifique..

- deux voies scientifiques C et D, l'une de caractère assez nettement abstrait, l'autre où les mathématiques sont enseignées en vue de leurs applications et où les sciences naturelles ont une large place.

- la cinquième enfin où doivent s'allier intimement l'enseignement scientifique théorique et l'enseignement proprement technique. Enfin dans la dernière année de l'enseignement du second degré, celle qui conduit au baccalauréat, les choix s'affirment d'une manière plus nette encore. La classe terminale, A est délibérément littéraire (elle peut comporter une option artistique) la classe terminale B est à la fois littéraire et scientifique, et la place qu'elle réserve aux études économiques et sociales indique une certaine orientation. La classe terminale C conduit normalement à des études de sciences abstraites. La classe terminale D ou est dispensé un enseignement moins abstrait qu'en terminale C et

où les sciences naturelles ont, comme en première D, une place importante, réservée aux sciences naturelles préfigure elle aussi une orientation. Et la classe terminale T dite de "technique industrielle" commande nettement le choix des études ultérieures,

On peut donc dire que les enseignements dispensés pendant toute la durée du second cycle de l'enseignement du second degré sont de nature assez différente pour qu'il soit désormais impossible d'admettre, comme on l'admettait jadis, que n'importe quel bachelier peut faire n'importe quelles études supérieures.

Il est même prévu expressément que les Facultés de Sciences n'admettront dans l'avenir que les bacheliers scientifiques (baccalauréat C.D. ou T)

Mais la détermination des études supérieures ne dépendra pas seulement de la nature des enseignements suivis pendant le second cycle de l'enseignement du second degré, elle dépendra aussi de la qualité des résultats obtenus à l'examen qui marque la fin de ce cycle. D'abord tout porte à croire que le baccalauréat, dans la préparation auquel ne se seront engagés que de bons élèves deviendra un examen plus difficile que le baccalauréat d'aujourd'hui, et de toute manière, il ne permettra l'entrée à l'Université que s'il a été conquis de haute lutte

L'élève qui n'aura pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 ne sera, en aucun cas, bachelier et le certificat d'études secondaires qui lui sera délivré par le Chef d'Etablissement si sa moyenne se situe entre 8/20 et 10/20 ne lui permettra pas de devenir "étudiant"

.../...

De même, ceux qui, ayant choisi la voie de l'enseignement technique, préféreront des études plus pratiques aux études théoriques conduisant au baccalauréat de l'enseignement technique (baccalauréat T) pourront obtenir un brevet de technicien auxquels conduiront aussi certaines formes d'enseignement commercial mais ne seront pas, avec ce titre admis à l'Université. Ils ne le seront pas même dans le cas où un tel brevet aura comporté. Une formation générale assez large pour mériter l'appellation de "baccalauréat de technicien", ce dernier titre n'étant pas tenu pour équivalent au baccalauréat proprement dit. Ainsi le palier qui existe dans certains systèmes scolaires étrangers entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur palier qui a existé en France pendant une vingtaine d'années (IO) sous le nom de "propédeutique", pour les Facultés des Sciences et les Facultés des Lettres, ce palier n'a pas de raison d'être puisque les élèves munis du baccalauréat non seulement sont considérés, par le niveau qu'ils ont atteint, comme prêts à aborder l'enseignement supérieur, mais encore, par la nature des études poursuivies avant le baccalauréat, ont déjà pratiquement fixé leur choix pour ce qui est des études supérieures à entreprendre. Non seulement ils ont fixé leur choix mais encore, ils ont donné la preuve de leur aptitude à réussir. Le baccalauréat tel qu'il est désormais conçu est en effet plus un certificat d'aptitude aux études supérieures qu'un certificat de fin d'études secondaires. Au demeurant leur orientation définitive se fixera au moins pour les études de sciences et de lettres et dans une certaine mesure pour les études de droit (II) après leur engagement effectif dans l'enseignement supérieur, et non pas dans une période qui précéderait cet engagement.

.../...

Dès le départ, s'ils entendent prendre appui sur la culture générale acquise et sanctionnée par le baccalauréat pour se préparer d'une manière directe, à une activité professionnelle, ils pourront entrer dans ces instituts universitaires de technologie (I.U.T.) annoncés par la réforme et qui vont être mis en place dans le meilleur délai, pour y recevoir, en deux ans, la formation pratique de haut niveau qui fera d'eux les cadres intermédiaires indispensables à la vie de la nation.

Si leur ambition les pousse vers la *Факультé*, pour ce qui est des études de sciences et des études de lettres, ils disposent de deux années avant de décider définitivement s'ils se dirigent vers les hautes spéculations et notamment vers la recherche ou s'il leur suffit soit de se rendre aptes à communiquer les connaissances qu'ils auront acquises (enseignement) soit d'assurer des missions de cadres supérieurs en prenant appui sur la très solide formation que leur auront assurée trois années d'études supérieures authentiques.

Le premier cycle de l'enseignement supérieur, en sciences et en Lettres notamment (I2) peut en effet être considéré comme un nouveau cycle d'orientation, il se termine par le diplôme d'études supérieures littéraires (D.U.E.L.) ou par le diplôme d'études supérieures scientifiques (D.U.E.S.) Après quoi l'étudiant opte ou bien pour la licence (un an d'études) qui le conduit soit vers le professorat de l'enseignement du second degré, au prix d'une année supplémentaire de formation pédagogique, soit vers les emplois de cadres supérieurs dont il a été question plus haut, ou

bien pour la maîtrise (deux ans d'études) qui le conduit à la recherche (troisième cycle de l'enseignement supérieur) ou vers des postes supérieurs de l'enseignement (concours de l'agrégation qui le qualifie pour enseigner soit dans les classes préparatoires aux grandes écoles soit en qualité d'assistant dans les Facultés). C'est donc bien à l'intérieur de l'enseignement supérieur proprement dit et sans qu'il soit question de lui faire marquer le pas dans une forme quelconque d'enseignement intermédiaire, que l'étudiant français choisira désormais son orientation définitive.

Il reste que parmi les meilleurs des bacheliers, certains ne choisiront ni les instituts universitaires de technologie, ni les facultés, mais chercheront à entrer dans ces "grandes écoles" dont le prestige est très grand et qui attirent les plus brillants. Tout porte à penser que le choix qu'ils feront sera, après la réforme qui vient d'être décrite tout comme avant cette réforme, déterminé par leurs aptitudes, qui devront être exceptionnelles. Il n'est pas question d'encombrer les classes préparatoires aux grandes écoles d'élèves moyens, qui se heurteraient en vain aux très difficiles concours d'admission qui en commandent l'entrée.

Par contre, il ne faut pas que les brillants élèves qui acceptent de fournir l'effort considérable exigé par la préparation de ces difficiles concours soient, en cas d'échec, ramenés, sans nuance, au rang des simples bacheliers.

Aussi bien est-il prévu que l'admissibilité aux concours d'entrée aux grandes écoles confèrera l'équivalence de

l'examen de passage de 1ère en 2ème année du premier cycle de l'enseignement supérieur et l'admission l'équivalence au diplôme de fin de premier cycle (D.U.E.S. ou D.Ū.E.L.) dont il a été question plus haut. Ainsi s'affirme le souci d'éviter à l'étudiant, quelle que doive être son orientation définitive, d'avoir à consacrer une partie de son temps à essayer ses forces ou à confirmer sa vocation, sans pouvoir obtenir la consécration de l'effort ainsi fourni.

Puisqu'il n'est pas question d'instituer en France une période eintermédiaire d'essai et d'orientation qui assurerait la transition entre l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur, il n'existe pas et il n'existera pas d'institutions comparables aux "collèges" post secondaires que l'on trouve dans certains systèmes scolaires étrangers. Ces institutions sont indispensables si les enseignements de second degré ne sont pas suffisamment différenciés pour que les élèves qui en ont bénéficié soient immédiatement prêts à choisir parmi les diverses voies offertes au niveau de l'enseignement supérieur. Elles n'ont pas lieu d'être dans le cas contraire.

Or en pourrait dire qu'à travers tous les avatars qu'il a subi au cours de son histoire, l'enseignement français est resté marqué par son origine. Il est né de l'enseignement supérieur auquel l'enseignement secondaire est venu s'ajouter par la suite, avec la mission de fournir aux Facultés, des étudiants capables de réussir, les enseignements primaires et techniques ne se sont réellement constitués que beaucoup plus tardivement. Quelle que soit l'ampleur de la véritable révolution scolaire que constitue la réforme de l'enseignement décidée en 1959 et mise progressivement en application dans les récentes années, la tradition s'est maintenue d'un enseignement secondaire tout entier tourné vers la

préparation des futurs étudiants de l'enseignement supérieur.

L'on peut dire que le maintien, dans des collèges d'enseignement secondaire, de classes de 1er cycle (6ème à 3ème : 11 à 15 ans) conforme à la tradition des lycées et confiée à d'authentiques professeurs de lycée est l'affirmation qu'un enseignement, de culture, or seul un enseignement de culture peut conduire utilement aux études supérieures, doit commencer très tôt.

La démocratisation de l'enseignement n'a pas fait disparaître cette continuité que les professeurs de l'enseignement secondaire ont toujours tenue pour indispensable. Elle a élargi le recrutement des enseignements de second degré en cherchant à réduire cette ségrégation sociale qui faisait que seuls les enfants issus des couches sociales élevées s'engageaient dans cet enseignement continu qui conduit aux études supérieures, mais compte tenu du fait que les études supérieures précisément ne sont pas accessibles à tous les esprits, elle a, d'une part, ouvert tout au long de la scolarité, des voies parallèles qui, par des formes d'études moins ambitieuses, conduisent à des emplois tout aussi indispensables à la société que les emplois de cadres supérieurs. Elle a d'autre part, dans le cadre même de l'enseignement supérieur distingué des voies diverses conduisant par des programmes et par des méthodes variés, à une multiplicité d'emplois qui exigent des formations de niveau très élevés sans pour autant n'être accessibles qu'aux plus grands esprits qui s'engagent dans les chemins de la recherche.

L'application d'un tel système, qui se veut conforme à la justice sociale en même temps que capable de fournir les hommes et les femmes nécessaires aux emplois les plus divers, nécessaires au développement de la nation, n'ira certainement pas sans difficulté. Mais n'est ce pas la loi de la démocratie que de faire dépendre la réussite, de la seule valeur des individus. Aussi bien, une organisation scolaire qui comporte, à la suite de l'école élémentaire, le passage dans un premier cycle de l'enseignement du second degré, destiné à développer et en même temps à apprécier les aptitudes, de manière à mettre chacun dans sa véritable voie, semble propre à éviter les pertes de temps et à permettre notamment un bon rendement de l'enseignement supérieur ou il est bon d'entrer tôt et bien armé.

M. LEHERPEUX

(1) Un récent numéro du journal "l'Education Nationale" N° 773 du 3 Février 1966 consacré à l'entrée en classe de sixième (à 11 ans) a été intitulé "le grand passage" On peut considérer que désormais l'enseignement français comporte trois "grands passages" à savoir l'entrée en sixième (à 11 ans) l'entrée en seconde (vers 15 ans) l'entrée, éventuelle, dans les enseignements supérieurs (vers 18 ans)

(2) En raison d'une certaine dévaluation du baccalauréat il avait été créé en 1947 pour les Facultés des Sciences en 1948, pour les Facultés des Lettres, une année pré-universitaire dite année de propédeutique, année d'enseignement général qui avait pour double objet d'initier les futurs étudiants aux méthodes de l'enseignement supérieur et de leur donner loisir de préciser leur orientation Cette année de propédeutique est désormais supprimée étant entendu que les études du deuxième ^{cycle} de l'enseignement du second degré seront consolidées de telle sorte que le bachelier sera d'emblée apte à entrer dans l'enseignement supérieur et suffisamment diversifiées pour que l'orientation puisse ne pas être plus longtemps différée.

(3) On a très souvent avancé l'idée que l'organisation du système scolaire ne devait pas être commandée par la nécessité de procéder à la sélection des meilleurs, mais devait bien au contraire permettre l'orientation de tous. Mais il est permis de se demander si ces deux impératifs ne sont pas conciliables. Une organisation scolaire qui permettrait à chacun de développer ses propres virtualités après avoir fourni l'occasion de les déceler objectivement,

ne peut il pas aboutir en effet à faire accéder les meilleurs aux plus hauts sommets, tandis qu'il donne aux autres la garantie qu'ils développeront pleinement leurs possibilités. C'est cette conciliation en tout cas que recherche l'organisation scolaire de la France d'aujourd'hui.

(4) C'est en effet d'après les capacités décelées au cours du cycle élémentaire que la répartition des élèves s'opérera à l'entrée en classe de sixième, étant entendu qu'à ce stade, comme d'ailleurs à tous les autres stades de l'orientation, les familles pourront toujours recourir à l'examen, si les conseils qui leur seront donnés ne correspondent pas aux capacités qu'elles prêtent à leurs enfants ou aux ambitions qu'elles nourrissent pour eux.

(5) Quelles que soient par ailleurs les causes des retards scolaires, contre lesquelles il est d'autant plus urgent d'agir qu'elles tiennent très souvent à la médiocrité du milieu socio-économique dans lequel se développe l'enfant, il est clair qu'un certain nombre d'enfants qui n'ont pas réussi à acquérir, à l'issue du cycle élémentaire, les rudiments indispensables, n'ont aucun intérêt à s'engager dans des études prolongées. Il est même à craindre que ces enfants ne tirent plus aucun profit des formes traditionnelles de l'enseignement alors qu'ils y ont échoué, si l'on veut les y maintenir à tout prix. Une pédagogie nouvelle, et aussi individualisée qu'il est possible, dans des classes à effectifs réduits, doit au contraire permettre de les faire progresser, et même de dégager parmi eux ceux dont les possibilités réelles n'avaient pas encore été décelées.

.../...

(6) On estime présentement à environ 110000 le nombre des jeunes français qui devraient pouvoir bénéficier d'enseignements spéciaux. 90000 seulement sont présentement scolarisés. Mais un double effort est désormais entrepris pour augmenter les capacités d'accueil et pour former les maîtres indispensables. Parmi les attributions du nouveau secrétariat d'Etat à l'Education Nationale créé lors de la formation de l'actuel gouvernement de M. POMPIDOU (décret du 8/I/1966) figure précisément l'enfance inadaptée.

(7) Jusqu'ici les élèves jugés inaptes à s'engager ou à se maintenir dans le second cycle de l'enseignement long étaient même si on prétendait les avoir "orientés" ou "réorientés", tout simplement condamnés à ne plus faire d'études du tout puisqu'il n'existait pas de second cycle court. L'Institution d'un second cycle court leur permettra au contraire de consolider leur formation et de se rendre aptes à remplir ces nombreux emplois auxquels préparait naguère l'enseignement primaire supérieur, qu'il fut peut être imprudent de supprimer dans un temps où les besoins en cadres moyens devenaient plus urgents et plus vastes.

(8) Les examens d'admission en Facultés, créés en 1956 pour permettre à ceux qui n'avaient pas bénéficiés de l'enseignement du second degré où y avaient indûment échoué d'affronter les études supérieures sont maintenus et doivent permettre le rattrapage de ceux dont les capacités réelles se révéleraient postérieurement aux décisions prises au moment de l'entrée en classe de seconde.

(9) L'idée que l'on peut faire des études de "lettres modernes" est assez récente en France où le latin fût longtemps le centre de gravité des études secondaires. Ce n'est qu'en janvier 1946 que fut créée une licence de lettres modernes et juillet 1959 une agrégation de "lettres modernes"

(10) voir note 2

(11) Les études qui conduisent à la licence en droit se répartissant sur quatre années comportent en effet une sorte de tronc commun d'un an, à la suite duquel les étudiants choisissent une orientation soit juridique (licence de droit) soit économique (licence es Sciences économiques)

(12) Le Ministre français de l'Education Nationale, dans une conférence de presse donnée le 24 Février 1966, a eu l'occasion de préciser que la tournure d'esprit des étudiants n'était pas la même selon qu'ils se sentaient aptes à approfondir une science ou à acquérir une culture générale dont ils auraient ensuite à faire bénéficier leurs élèves. Mais il a montré que, dans l'un et l'autre cas, l'acquisition d'un fonds commun de culture générale leur était nécessaire et que rien ne s'opposait à la conception de deux années communes aux uns et aux autres.





REF. N° 201^{ter}

GIRARD et BARRÈRE — 17, Rue de l'Ancienne Comédie - PARIS (6^e)